

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

246

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation d'une auxiliaire de puériculture en apprentissage

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-246-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation d'une auxiliaire de puériculture en apprentissage.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° AP-20230004-AJ du 22 juin 2023 présenté par l'association pour le Développement de l'Apprentissage et le Formation aux métiers Sanitaires, Sociaux et médico-sociaux (ADAFORSS) ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation d'une auxiliaire de puériculture en apprentissage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20231019-DEL-2023-246-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre mille cent soixante-trois euros TTC (4 163,00 € TTC), auprès de l'association ADAFORSS, sise 104 rue Rivay à Levallois (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de formation d'une auxiliaire de puériculture en apprentissage ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Borsali

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Da Costa

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-246-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

247

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation en apprentissage

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-247-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation en apprentissage.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la convention de formation en apprentissage n° 23478 présentée par Supalia Alternance ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestation de services de formation en apprentissage pour un agent communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de huit cent euros TTC (800,00 € TTC), auprès de Supalia Alternance, sis Moulin de la Chaussée – place Jean Jaurès à Saint-Maurice (Val-de-Marne), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de formation en apprentissage pour un agent communal ;

Article 2 : **DIT** que le montant du par la Ville correspond au reste à charge, le CNFPT prenant en charge six mille sept euros TTC (6 700,00 euros TTC) sur le coût total de sept mille cinq cent euros TTC (7 500,00 euros TTC) ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 4 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-247-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

248

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande d'équipement de protection individuelle – chaussures de sécurité adaptées

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-248-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande d'équipement de protection individuelle – chaussures de sécurité adaptées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° DE3410 en date du 13 septembre 2023 présenté par la société FB PROTECTION ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande d'équipement de protection individuelle, soit des chaussures de sécurité adaptées suite aux prescriptions de la médecine professionnelle et préventive pour les services techniques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-248-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux cent huit euros et trente-quatre centimes HT (208,34 € HT), soit deux cent cinquante euros et un centime TTC (250,01 € TTC), auprès de la société FB PROTECTION, sise 3 route de Rosières à Saint-Julien-les-Villas (Aube), correspondant à l'objet : commande d'équipement de protection individuelle – chaussures de sécurité adaptées pour les services techniques ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;


Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-248-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

249

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel et chaussures – société Rivolier

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-249-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel et chaussures – société Rivolier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis n° DE-23-09-0237 et DE-23-09-0242 en date du 6 septembre 2023 présentés par la société Rivolier ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel et chaussures pour les agents de la police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pas soucis d'uniformité et de qualité des matières de commander auprès de cette société ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-six centimes HT (6 479,56 € HT), soit sept mille sept cent soixante-quinze euros et quarante-sept centimes TTC (7 775,47 € TTC), auprès de la société Rivolier, sise ZI les Collonges à Saint-Just-Saint-Rambert (Loire), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures d'habillement professionnel et chaussures pour les agents de la police municipale ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-249-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

250

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel et petits équipements – société GK Professional

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-250-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel et petits équipements – société GK Professional.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis n° 23009746, 23012863 et 23012864 en date des 26 juin et 4 septembre 2023 présenté par la société GK Professional ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel et petits équipements pour les agents de la police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-250-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq mille deux cent quarante et un euros et trente-un centimes HT (5 241,31 € HT), soit six mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-sept centimes TTC (6 289,57 € TTC), auprès de la société GK Professional, sise 55 rue Joseph-Marie Jacquard à Saint-Maximin (Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures d'habillement professionnel et petits équipements pour les agents de la police municipale ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-250-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

251

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel – société Decathlon Pro

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-251-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures d'habillement professionnel – société Decathlon Pro.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° D202309040620 en date du 04 septembre 2023 présenté par la société Decathlon Pro ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour commande de fournitures d'habillement professionnel pour les agents de la police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-251-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-huit centimes HT (99,58 € HT), soit cent dix-neuf euros et cinquante centimes TTC (119,50 € TTC), auprès de la société Decathlon Pro, sise 4 boulevard de Mons à Villeneuve-D'Ascq (Nord), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures d'habillement professionnel pour les agents de la police municipale ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : **27 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **31 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-251-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

252

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services pour des frais de franchise liés à la déclaration de sinistres sur véhicules municipaux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-252-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services pour des frais de franchise liés à la déclaration de sinistres sur véhicules municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis 128716 et 128717 en date du 8 août 2023, présentés par le garage Nord Paris Diesel Finauto ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services pour des frais de franchise liés à la déclaration de sinistres sur véhicules municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20231019-DEL-2023-252-DE Date de télétransmission : 27/10/2023 Date de réception préfecture : 27/10/2023


Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de huit cent soixante-quinze euros HT (875,00 € HT), soit mille cinquante euros TTC (1 050,00 € TTC), auprès du garage Nord Paris Diesel Finauto, sis 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : frais de franchise liés à la déclaration de sinistres sur véhicules municipaux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-252-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

253

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjointes au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal – société Euromaster

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-253-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis en date du 15 septembre 2023 présentés par la société EUROMASTER ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-253-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes HT (108,90 € HT), soit cent trente euros et soixante-huit centimes euros TTC (130,68 € TTC), auprès de la société EUROMASTER, sise 190 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-253-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

254

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal – société Mathieu Meca

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-254-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis présentés par le garage MATHIEU MECA ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement de dépenses de fonctionnement d'un montant total de cent cinq euros HT (105,00 € HT), soit cent vingt-six euros TTC (126,00 € TTC), auprès du garage MATHIEU MECA, sis 5 chemin de l'Église à Vaud'herland (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : réparation de pneumatiques de certains véhicules du parc automobile municipal ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Borsali

Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

Da Cota

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-254-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

255

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle du véhicule Citroën C3 immatriculé FC-851-PE

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-255-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle du véhicule Citroën C3 immatriculé FC-851-PE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis 000360 en date du 4 septembre 2023 présenté par le garage MATHIEU MECA ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle du véhicule Citroën C3 immatriculé FC-851-PE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux cent soixante-quinze euros et cinquante et un centimes HT (275,51 € HT), soit trois cent trente euros et soixante et un centimes TTC (330,61 € TTC), auprès du garage MATHIEU MECA, sis 5 chemin de l'Église à Vaud'herland (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : révision annuelle du véhicule Citroën C3 immatriculé FC-851-PE ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-255-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

256

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la dépose et la pose d'un rétroviseur sur le véhicule Renault Master Novibus immatriculé 7169-ZZ-93

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-256-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la dépose et la pose d'un rétroviseur sur le véhicule Renault Master Novibus immatriculé 7169-ZZ-93.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 005636 en date du 4 juillet 2023 présenté par le garage Nord Paris Diesel Finauto ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager et de régler des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la dépose et la pose d'un rétroviseur sur le véhicule Renault Master Novibus immatriculé 7169-ZZ-93 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-256-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent soixante-trois euros et vingt-neuf centimes HT (563,29 € HT), soit six cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC (675,95 € TTC), auprès du garage Nord Paris Diesel Finauto, sis 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : dépose et pose d'un rétroviseur sur le véhicule Renault Master Novibus immatriculé 7169-ZZ-93 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;


Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-256-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

257

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle de certains véhicules du parc automobile municipal – société Nord Paris Diesel

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-257-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle de certains véhicules du parc automobile municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis en date du 17 juillet 2023 présentés par le garage Nord Paris Diesel Finauto ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle de certains véhicules du parc automobile municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trois mille trois cent trente-cinq euros et soixante-quinze centimes HT (3 335,75 € HT), soit quatre mille deux euros et quatre-vingt-dix centimes TTC (4 002,90 € TTC), auprès du garage Nord Paris Diesel Finauto, sis 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : révision annuelle de certains véhicules du parc automobile municipal ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-257-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

258

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle des poids-lourd du parc automobile municipal – société Nord Paris Diesel

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-258-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle des poids-lourd du parc automobile municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis n° 005650 et n° 005653 en date du 17 juillet 2023 présentés par le garage Nord Paris Diesel Finauto ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la révision annuelle des poids-lourd du parc automobile municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille sept cent trente-trois euros et quarante-cinq centimes HT (2 733,45 € HT), soit trois mille deux cent quatre-vingt euros et quatorze centimes TTC (3 280,14 € TTC), auprès du garage Nord Paris Diesel Finauto, sis 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services pour la révision annuelle des poids-lourd du parc automobile municipal ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-258-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

259

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation du camion Renault MAXITY immatriculé ET-341-QX – société Nord Paris Diesel

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-259-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation du camion Renault MAXITY immatriculé ET-341-QX.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU le devis n° 005652 en date du 17 juillet 2023 présenté par le garage Nord Paris Diesel Finauto ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour la réparation du camion Renault MAXITY immatriculé ET-341-QX, nécessaire à son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six cent deux euros et trente centimes HT (602,30 € HT), soit sept cent vingt-deux euros et soixante-seize centimes TTC (722,76 € TTC), auprès du garage Nord Paris Diesel Finauto, sis 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services pour la réparation du camion Renault MAXITY immatriculé ET-341-QX ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.



Date de transmission en Préfecture : 27 OCT, 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT, 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-259-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

260

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal, Mme Clothilde PERREAU Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : M. José DA COSTA

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour révisions et changement de pneumatiques sur certains véhicules du parc automobile municipal

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-260-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour révisions et changement de pneumatiques sur certains véhicules du parc automobile municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU les devis n° 1HACTK4TQ, 1HAP3C983, 1HAP3OELI, 1HAP3L1I8, 1HAP2S185 et 1HAP3GF3F en date des 15 et 20 septembre 2023 présentés par la SA Prince Peugeot ;

VU la réunion des présidents de groupe du 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuels de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestations de services pour révisions et changement de pneumatiques sur certains véhicules du parc automobile municipal pour leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-trois euros HT (2 483,00 € HT), soit deux mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes TTC (2 979,60 € TTC), auprès de la SA Prince Peugeot, sise 153 route de Mitry à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services pour révisions et changement de pneumatiques sur certains véhicules du parc automobile municipal ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. José DA COTA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José Da Cota', with a horizontal line underneath.

Date de transmission en Préfecture : 27 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231019-DEL-2023-260-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023